



FEUILLE DE ROUTE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Objet: **ERRATUM**

Genève, le 13 août 2001

Recommandation UIT-T G.825 (03/00)

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Recommandation UIT-T G.825 (03/00)

Régulation de la gigue et du dérapage dans les réseaux numériques à hiérarchie numérique synchrone

Au paragraphe I.2, remplacer le texte précédant l'équation I.2-4:

"De manière analogue, la tolérance de phase d'entrée correspondant à la fonction $H_2(s)$ et son amplitude $A_1 = 0$. UI_{pp} sont données par l'équation suivante:"

par:

"De manière analogue, la tolérance de phase d'entrée correspondant à la fonction $H_2(s)$ et son amplitude $A_1 = 0,15 UI_{pp}$ sont données par l'équation suivante:"